

CONCOURS D'UTILISATION OUVERTS AUX CHEVAUX DE RACE BRETONNE

Règlement à l'attention des meneurs et des éleveurs de chevaux bretons et des organisateurs de concours d'attelage

Article 1 – L'IFCE soutient en 2010 dans les quatre départements bretons et la Loire-Atlantique l'organisation d'épreuves ouvertes aux chevaux de race bretonne. **Les meneurs sont priés de concourir et de se qualifier dans leurs départements respectifs.**

Article 2 - Tous les chevaux entiers, hongres et juments âgés de 2 ans et plus inscrits au Stud-Book de la race bretonne et adhérant au programme d'élevage de la race (cf. Stud-Book Breton) sont admis à participer à ces épreuves.

Seront primés en Bretagne et Loire Atlantique	} <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes chevaux de 2 et 3 ans en simple - les chevaux d'âge de 4 et 5 ans en simple - les chevaux de 2 à 5 ans en attelage en paire
--	--

Ces chevaux doivent être accompagnés de leur certificat d'origine délivré par l'IFCE et du certificat d'inscription au Stud-Book Breton, être à jour des vaccinations obligatoires contre la grippe équine attestées par les cachets vétérinaires sur le livret (primo-vaccination espacée de 21 à 90 jours - rappel annuel à moins de 12 mois révolus), **avoir été pucés avant les épreuves.**

Les identités des chevaux seront contrôlées, par tirage au sort, avant la première épreuve par une personne désignée par l'organisateur. (demande du Stud-book aux organisateurs).

Article 3**Dans les concours d'utilisation :**

- un même cheval peut participer à plusieurs concours, mais n'est primé que sur les trois meilleurs concours locaux effectués.
- sauf dérogation particulière justifiée par un certificat vétérinaire ou chevauchement de date avec un concours FFE, **l'attelage ne sera qualifié, au national, que dans son département d'origine. Si cet attelage est qualifié dans un autre département (le meneur doit impérativement signaler aux HN le concours de remplacement et ceci avant la date du concours) sa place sera prise dans le quota de son département et ceci sous réserve que sa note soit dans les meilleures.**
- un même meneur peut se présenter au maximum deux fois dans un même concours départemental et une fois au national.
- **dans un même concours, un cheval peut être présenté une fois en attelage simple et une fois dans un attelage en paire mais il n'est primé qu'une seule fois.**

Article 4 - Les voitures et les harnais font l'objet d'un contrôle de qualité et de sécurité effectué par le commissaire au paddock qui peut, en cas d'insuffisance ou de mauvais état d'entretien ou de présentation, en interdire l'utilisation.

Article 5 - Les engagements rédigés sur les formulaires spécifiques fournis par l'IFCE doivent être adressés au Haras organisant le concours au plus tard 15 jours à l'avance. **Attention, aucun engagement ne sera accepté hors délai.** Ils doivent être complétés par :

- Un relevé d'identité bancaire au nom du propriétaire.
- **Une photocopie de l'attestation d'assurance ou de la licence FFE de l'année en cours**
- **La largeur des voitures**

Tout cheval inscrit dans une épreuve ne pourra participer qu'à celle-ci sans possibilité de changement le jour du concours.

Article 6 - Le jury est composé d'au moins quatre membres, dont :

- le Représentant de l'IFCE, Président
- le Président du Syndicat des Eleveurs du Cheval Breton, ou son représentant
- un juge officiel de la SHF.

L'organisateur est chargé de proposer au Stud-Book la désignation des juges.

Article 7 - Le concours comprend :

a) **Dans tous les concours départementaux :**

- une épreuve de dressage,
- une épreuve de maniabilité (avec passage d'un pont de planches obligatoire).

En cas d'obstacle de marathon sur l'épreuve de maniabilité, le temps sera baissé de 10 m par minute (210 mètres/minute).

Il est interdit de changer de voiture entre le dressage et la maniabilité.

b) **A la finale nationale:**

- une épreuve de dressage,
- une épreuve de maniabilité avec quelques obstacles de maniabilité urbaine
- une épreuve de traction, pour les attelages à 1 cheval de 2, 3 et 4 ans et à 2 chevaux attelés en paire,

Les chevaux de 4 ans participent à la traction (**obligatoire**) pour une éventuelle qualification au salon de l'agriculture mais cette épreuve ne sera pas prise en compte pour le classement dans la catégorie des chevaux d'âges de 4 et 5 ans en simple.

1°) **Epreuve de dressage**

- **Pour tous les chevaux, quelque soit le type d'attelage, s'effectuera la reprise jointe en annexe. (texte de la reprise de dressage cycles libres 2^{ème} année SHF- notée sur 180).** – (même reprise pour les départementaux et le national).

- A la finale nationale, l'épreuve de dressage sera examinée par 2 juges dont l'un d'entre eux sera choisi comme président du Jury. Ces juges seront placés à 2 endroits différents de la carrière.

2°) **Epreuve de maniabilité**

- **Pour les concours départementaux, cette épreuve se juge sur le parcours type des concours d'attelage jeunes chevaux cycles libres 2^{ème} année SHF** (voir annexe)

- **Pour la finale nationale, cette épreuve se juge sur le parcours type des concours d'attelage jeunes chevaux cycles libres 2^{ème} année SHF** auquel seront ajoutés quatre obstacles de maniabilité urbaine (pont de planche, stop avec arrêt 5 secondes minimum, surprise sonore dans rectangle délimité, fil à linge et verre d'eau) – (voir annexe)

L'épreuve est jugée au barème A (5 points par quille renversée et 0,5 point par seconde de temps dépassé) à la vitesse de 220 m/mn. **Lors des épreuves nationales la maniabilité, pour les voitures de tradition, s'effectuera à la vitesse de 210 m/mn.**

La voie de base est fixée à 1,38 cm pour les simples et 1,48 cm pour les paires. Pour les voitures qui ne rentrent pas dans ce cas de figure la piste sera adaptée à la largeur des voitures. Pour les départementaux l'écartement sera de 30 cm en plus et pour le national 20 cm.

Les voitures seront mesurées à la sortie de la maniabilité. Tout attelage ne respectant pas ces cotes sera classé dernier de cette épreuve.

Les barres sont interdites

4°) **Epreuve de traction** se déroulant suivant le règlement en annexe.

Article 8 - Dans toutes les épreuves, les fautes pour mauvaise tenue du fouet ou descente du groom **ou du meneur** sont pénalisées (5 points pour le fouet et 20 points pour la descente du groom **ou du meneur**).

En cas de brutalité, le jury pourra éliminer le concurrent.

En cas de manque de dressage flagrant d'un cheval, le jury, pour des raisons de sécurité, se réserve le droit d'éliminer l'attelage.

Dans les concours départementaux, en cas d'égalité au classement général, les ex-aequo sont départagés sur la maniabilité par le nombre de points de pénalité et en deuxième lieu par le temps réalisé.

Article 9 - Primes :

Des primes modulées en fonction de la qualité de la présentation et du rang obtenu dans le classement général de chaque catégorie sont versées par l'IFCE aux propriétaires des chevaux classés et âgés au maximum de 5 ans.

Le montant **maximum** de ces primes était en 2009 (sous réserve de changement en 2010) :

- **Aux locaux : P1 (114) P2 (85.50) P3 (57) pour les chevaux de 2, 3, 4 et 5 ans en attelage simple ou en paire**
- **Au national : P1 (228) P2 (171) P3 (114) pour les chevaux de 2, 3, 4 et 5 ans en attelage simple ou en paire**
- Les chevaux de plus de 5 ans peuvent participer aux concours mais ne seront pas primés par l'IFCE.

Des plaques, coupes, flots et autres récompenses sont attribués aux concurrents à l'initiative de l'organisateur.

Article 10 - Finale **nationale**

Elle regroupera une sélection des meilleurs attelages présentés dans les concours ayant eu lieu dans la région Bretagne et la Loire-Atlantique **et un attelage par autre région hors berceau (1 Pays de Loire, 1 Auvergne, 1 Limousin, 1 Aquitaine, 1 Midi-Pyrénées)**. **Un briefing sera organisé avec les concurrents avant l'épreuve de traction et de maniabilité.**

C'est l'équipe « cheval (ou chevaux) + meneur » qui est sélectionnée.

Un même cheval ne peut concourir que dans une seule catégorie.

Un même meneur ne peut participer à l'épreuve nationale qu'avec un seul attelage.

Le classement dans chaque épreuve de la finale **nationale** (dressage, traction, maniabilité) se fera du meilleur au moins bon avec un point d'écart entre chaque concurrent et ceci par épreuve (ex. : 10 concurrents dans une épreuve : le 1^{er} a 10 points, le 2^{ème} a 9 points, etc...). **En cas d'égalité entre plusieurs concurrents, et ceci par épreuve, la note sera calculée sur une moyenne répartie entre les concurrents égaux (ex : si 3 concurrents sont à égalité à la note de 14, seront prises en compte le cumul des notes de 14, 13 et 12 divisé par 3 soit une moyenne de 13 par concurrent).**

Le gagnant du national par catégorie d'âge sera celui qui totalisera le plus de points sur les épreuves cumulées. En cas d'égalité sur les 3 épreuves réunies, un barrage départagera les ex-æquo.

Article 11 - Responsabilité

L'attention des meneurs est attirée sur le fait que leur responsabilité peut être engagée si un accident survient de leur fait pendant le concours puisqu'ils sont civilement responsables de leur attelage. Ils doivent obligatoirement être assurés pour ce risque (au moins la responsabilité civile ou la licence).

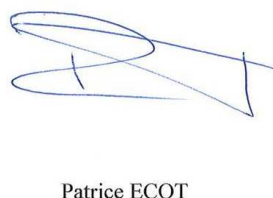
Article 12 - Tout comportement injurieux envers le jury entrainera l'élimination du meneur et ceci sans versement de prime. **Les horaires de passage seront communiqués aux concurrents. En cas de non respect de cet horaire, le concurrent sera éliminé.** Le changement d'ordre de passage ne peut être autorisé que par le jury.

Le Président du Stud-Book Breton



Pierre DURAND

La Déléguée Régionale



Patrice ECOT